

Le Cannet des Maures, le 18 mars 2021

## AUTORISATION UTILISATION DROITS D'IMAGES

### VILLE DU CANNET DES MAURES

Événement concerné: Concours communal des maisons et établissements fleuris

Organisateur: **Ville du Cannet des Maures**

**Je soussigné(e) :**

**Nom :**

.....

**Prénom :**

.....

**Domicilié(e) au :**

.....

**Courriel :**

.....

**Téléphone :**

.....

Donne expressément mon autorisation à M./Mme ..... Participant au Concours communal des maisons et établissements fleuris de la ville du Cannet des Maures, pour me filmer, photographier dans le cadre du dit concours.

Je reconnais et accepte que mon image, mon nom, mon prénom et le cas échéant mon surnom ou pseudonyme et/ou mes propos puissent à cette occasion être captés pour être utilisés à titre gracieux, en tout ou en partie, ensemble ou séparément, dans les différents supports de communication produits par la ville pour la promotion de ses missions et/ou de ses actions (articles, bulletin municipal, communiqués, vidéos, publications web – site internet, réseaux sociaux, chaîne youtube,...- , de la ville du Cannet des Maures).

Je déclare faire un choix éclairé en consentant cette autorisation et ai conscience que des enregistrements visuels et/ ou sonores, pris de loin ou de près, pourront être faits notamment **lors de cet événement** « Concours communal des maisons et établissements fleuris », et que des informations d'ordre privé et personnel me concernant pourront être communiquées au public dans le cadre des exploitations de ces images.



Cette autorisation couvre pour le monde entier :

- les diffusions et les rediffusions des enregistrements par tous réseaux de communication électronique analogiques et/ou numériques ou par tous moyens de mise à disposition auprès du public existants ou à venir (câble, satellite, hertzien, DSL, téléphonie mobile, internet, télévision interactive, etc.) et à destination des écrans de réception sur terminaux fixes ou mobiles, et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public, - la mise en ligne des enregistrements et/ou d'extraits des enregistrements par tous services notamment de vidéo à la demande (VOD) et assimilés, télévision dite de rattrapage (catch up tv), Internet fixe ou mobile, téléphonie mobile et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public,
- l'éventuel vidéogramme des enregistrements et/ou extraits des enregistrements (notamment VHS, DVD, CD Rom, DVD Rom, etc),
- la réalisation et la diffusion de bandes annonces, de génériques, de best of, de bêtisier et/ou making of,

**Ville du Cannet des Maures** – Hôtel de Ville – Parc Henri Pellegrin – 83340 LE CANNET DES MAURES

Téléphone : +33(0)4 94 50 06 00

- l'exploitation de tous éléments de ces enregistrements dont les captures d'écran et les photographies prises avant, pendant ou après le tournage, par la communication au public par la presse (papier ou numérique), professionnelle ou non, par la publication de revue, de magazine, de livre ou autre ouvrage, etc.
- la reproduction sur tous supports d'extraits des enregistrements en vue de leur représentation publique sur tous réseaux de communication au public par voie électronique et par tous moyens de mise à disposition existants ou à venir auprès du public notamment dans un service de télévision, dans un service de télévision interactive, dans un service VOD, par radiodiffusion, par Internet fixe et/ou mobile et par téléphonie fixe et/ou mobile à destination des écrans de réception sur terminaux fixes et mobiles.

Je suis informé(e) que le choix des dates de diffusion, le nombre de parties et la périodicité des diffusions des enregistrements relèvent de la seule décision éditoriale de la Ville du Cannet des Maures. Je suis informé(e) également que la diffusion des enregistrements pourra avoir lieu plusieurs semaines ou mois après le déroulement du tournage.

Je suis informé(e) que toute décision de coupure, de montage, de suppression de plan, dissociation ou association de sons ou d'images relèvent de la seule décision éditoriale de la ville du Cannet des Maures.

De plus, je reconnais et j'ai conscience que la présente autorisation n'empêche pas la ville du Cannet des Maures de produire ou d'exploiter les enregistrements.

Cette autorisation (et le cas échéant cette cession) est concédée à titre gracieux pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature de la présente, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, sauf dénonciation de ma part devant intervenir par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant l'expiration de la première période de 5 ans.

A l'issue de la période d'autorisation/cession de 5 (cinq) ans précitée ou de 10 (dix) ans en cas de tacite reconduction, j'autorise la Ville du Cannet des Maures à titre gracieux, pendant une durée de 10 (dix) ans à exploiter les Enregistrements aux seules fins de présentation et/ou promotion des missions et des actions de la Ville du Cannet des Maures, mais uniquement en rapport avec l'événement auquel j'assiste ou participe, sur tous supports papier ou numérique (plaquette de présentation, rapport annuel, ...), sur tous supports audiovisuels, Internet fixe et/ou mobile et réseaux de téléphonie fixe et/ou mobile, via tout service VOD (Vidéo à la demande) et autre service assimilé par tous moyens.

**La ville du Cannet des Maures s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies et enregistrements dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.**

Fait à .....

Signature :

Le .....